

ASSEMBLÉE NATIONALE
29 juin 2026

PROTECTION DES ENFANTS - (N° 2841)

Adopté

N° CS933

AMENDEMENT

présenté par
Mme Colin-Oesterlé, rapporteure

ARTICLE 5

À l'alinéa 192, après la référence :

« I »,

insérer les mots :

« de l'article L. 1191-1 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.